

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 21 février 2023

N/Réf. : BDK/LB – PV21022023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michel GUIGNAudeau, Patrick MICHAUD, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice Wanneroy).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Sylvia GAURIER, Vincent MORETTE, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Françoise MORIN, Michèle GASNIER (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS, Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER), Martine CHAIGNEAU (ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Pascal BRUN, Annie LAURENCIN, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

D- 2023-012 PROMOTION DE L'EMPLOI PUBLIC : RECOURS A DES VACATAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CIBLÉES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DES EMPLOIS TERRITORIAUX

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi public territorial et plus précisément son axe 2 relatif au développement de l'attractivité des métiers en tension, le CDG37 a confié au Pôle de l'emploi public la mise en place d'actions de communication et de promotion des emplois de la FPT sur l'ensemble du département d'Indre et Loire.

Afin d'appuyer le Pôle Emploi public dans ces missions, il paraît opportun de s'attacher les services de professionnels qui seraient en mesure de présenter et de promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale à l'occasion d'événements créés spécifiquement pour l'occasion.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte ou une mission déterminée, à titre temporaire et dont la rémunération est liée à cet acte, ces intervenants occasionnels pourraient être recrutés sous ce statut spécifique.

La rémunération de ces vacations sera fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€.
Les frais de missions inhérents aux vacations seront remboursés en application de la délibération 2021-024 du 29 mars 2021 relative aux frais de missions du personnel et des élus du CDG37.

Par conséquent, Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement de vacataires et d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération 2021-024 du 29 mars 2021 relative aux frais de missions du personnel et des élus du CDG37.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnes qualifiées afin d'assurer la promotion des emplois territoriaux dans le cadre des activités du pôle de l'emploi public,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De recourir** à du personnel vacataire afin d'assurer ponctuellement des missions et des actions de communication et de promotion des emplois territoriaux ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€ ;
- **De prévoir** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012.

Fait et délibéré, le 21 février 2023

Pour expédition conforme,

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire**



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 07/03/2023

Acte reçu en Préfecture le : 07/03/2023

Acte publié électroniquement le : 08/03/2023

ACTE EXECUTOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230221-0_2023_012-